

Conditions Générales de Vente

I.Objet et Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent la vente des prestations touristiques (séjours) commercialisées par l'Association TOUS CAP (Tourisme Sport et Culture Adapté et Partagé), Association loi 1901 à but non lucratif, d'intérêt général dont le siège social est situé Maison des Associations Sportives, 535 Avenue Saint Exupéry, 69400 Villefranche-sur-Saône.

L'Association Tous Cap est affiliée à la FFSA (Fédération Française de Sport Adapté) qui lui permet de bénéficier de la reconnaissance d'utilité publique par extension.

L'Association TOUS CAP est titulaire de l'agrément Vacances Adaptées Organisées (VAO) délivré par la DREETS Auvergne Rhône Alpes et enregistrée sous le numéro 2022-40. Elle bénéficie de l'immatriculation Tourisme par adhésion à la Chambre des Associations sous le numéro IM094120001.

L'ensemble des séjours adaptés sont déclarés auprès de la DDETS du département où a lieu le séjour.

Toute inscription à un séjour adapté, implique l'acceptation par les adhérents et/ou leurs responsables légaux, des présentes CGV qui prévalent sur tout autre document.

2. Modalités d'inscription et de règlement

L'inscription aux séjours adaptés est exclusivement réservée aux personnes à jour de leur cotisation annuelle dont le coût est actuellement de 40€. Ces frais ne seront pas remboursés en cas d'annulation.

L'inscription ne sera délivrée qu'à réception :

- des documents d'inscription à l'association (bulletin d'adhésion, fiche de renseignements avec photo et signature du responsable légal, documents administratifs, ordonnance(s) et certificat médical)
- de la fiche d'inscription au séjour intégralement remplie et signée par l'adhérent et/ou son représentant légal
- du versement d'un acompte de 40% accompagné, si elle a été souscrite, de l'assurance annulation (3.5% du prix du séjour)

L'inscription au séjour ne sera définitive que lorsqu'une confirmation sera envoyée par l'association à l'adhérent et/ou son représentant légal.

Les règlements pourront être effectués :

- Par virement bancaire (IBAN FR76 1382 5002 0008 0056 6492 791)
- Par chèque bancaire à l'ordre de Tous Cap
- Par chèques vacances ANCV

L'adhérent et/ou son responsable légal ne bénéficie pas d'un droit de rétractation après l'inscription à un séjour adapté, conformément à l'article L.221-2 du Code de la consommation.

3. Prix

Les tarifs des séjours se présentent sous format forfaitaire et comprennent :

- Le transport aller/retour de Villefranche-sur-Saône sur le lieu du séjour
- L'hébergement
- Les repas à l'exception du repas de midi du jour du départ
- L'encadrement
- Les activités, visites et excursions
- L'assurance responsabilité civile
- L'assistance rapatriement

Le prix n'inclut pas :

- Le repas de midi du jour du départ
- L'assurance annulation facultative (3.5% du prix du séjour)
- Les dépenses personnelles
- Les frais médicaux et pharmaceutiques
- Les activités optionnelles qui donnent lieu à supplément

Pour information, certains organismes peuvent verser des aides aux vacances (se renseigner directement auprès d'eux) :

- UDAF : Union Départementale des Associations Familiales
- MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Conseils Régionaux, Conseils Départementaux, Municipalités...
- Caisse d'Allocation Familiale ou Mutualité Sociale Agricole
- Comités d'Entreprise
- Associations diverses : Secours Populaire, Secours Catholique...
- Mutuelles

Dans tous les cas, l'attestation de prise en charge financière sera à fournir au moment de l'inscription.

4. Frais médicaux

Les frais médicaux (médecin, pharmacie) sont à la charge des participants. Ces frais peuvent être engendrés en cas de :

- Maladie ou accident intervenant durant le séjour
- Manque total ou en cours de séjour d'un ou plusieurs traitements (gouttes, sachets...)
- Non-remplissage du ou des piluliers pour la durée totale du séjour

Association TOUS CAP

• En cas d'avance de ces frais, une demande de remboursement récapitulative sera adressée en fin de séjour.

5. Assurances Séjours

L'Association Tous Cap a souscrit une assurance responsabilité civile agence de voyages (contrat n°3623178R) auprès de la MAI, comportant des garanties prévues par le Code du Tourisme.

L'Association Tous Cap a également souscrit une assurance rapatriement auprès de la MAIF.

Les garanties au titre de l'annulation et de l'interruption n'étant pas incluses, l'Association Tous Cap conseille vivement la souscription de l'assurance annulation (3.5% du prix du séjour).

6. Modification ou annulation d'un séjour

1. Annulation de la part de l'adhérent

Toute annulation, sans motif recevable, après l'envoi du dossier d'inscription, entrainera des frais d'annulation à la charge de l'adhérent, selon le barème ci-dessous :

- Entre 45 et 60 jours avant le départ : retenue de 25% du montant du séjour
- Entre 30 et 45 jours avant le départ : retenue de 50% du montant du séjour
- Entre 15 et 30 jours avant le départ : retenue de 75% du montant du séjour
- Moins de 15 jours avant le départ : retenue de la totalité du montant du séjour

Les motifs recevables pour une annulation sont les suivants :

- Maladie grave ou incapacité physique temporaire, avec justificatif d'un certificat médical.
- Décès d'une personne proche (conjoint(e), parents, frères, sœurs, neveux, nièces, représentant légal...) avec justificatif d'un avis de décès.

Ces motifs donnent droit au remboursement de l'acompte et/ou de la totalité du montant du séjour à l'exception de l'assurance annulation (3.5% du montant du séjour) et de la cotisation annuelle à l'association.

Si un rapatriement a lieu en cours de séjour pour les causes ci-dessus, le remboursement se fera au prorata des jours effectués.

Si l'état de santé du vacancier nécessite un rapatriement lors du séjour pour des éléments de santé qui n'ont pas été communiqué, de façon intentionnelle, aux responsables du séjour avant le départ, aucun remboursement ne sera effectué.

2. Modification du fait de l'Association Tous Cap

Lorsque, avant le départ, le séjour est modifié par l'organisateur sur les éléments essentiels, le adhérent, peut dans un délai de 7 jours après avoir été averti :

- Mettre fin à sa réservation dans les conditions prévues au paragraphe « annulation de la part de Tous Cap ».
- Accepter de participer au séjour modifié. Un avenant sera alors présenté à sa signature précisant les modifications apportées et la révision des prix que celles-ci entrainent. La substitution d'un hébergement de catégorie similaire à celle demandée ne peut en aucun cas être considérée comme une modification de la part de l'organisateur.

Association TOUS CAP

Maison des Associations Sportives 535 Avenue Saint Exupéry 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE associationtouscap@gmail.com 06/16/45/98/73

Association régie par la loi 1901 n°W692004400, reconnue d'utilité publique par affiliation à la FFSA Immatriculation n°IM094120001 de la Chambre des Associations (CDA) 94100 Saint-Maur-des-Fossés Garantie financière : Groupama Assurance-Crédit et caution 8/10 Rue d'Astang 75008 PARIS

Assurance RCP Maif 200 Avenue Salvador Allende 7900 NIORT

3. Annulation de la part de l'Association Tous Cap

Dans le cas où le séjour est annulé par l'organisateur pour quelque motif que ce soit, le adhérent obtiendra le remboursement de toutes les sommes versées. Il recevra une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son propre fait, sauf lorsque l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure ou pour la sécurité des adhérents.

L'association Tous Cap ne peut être tenue responsable et n'est pas tenue de proposer des remboursements en cas de force majeure (évènements climatiques, sociaux, naturels ou de sécurité) ou de tous éléments indépendants de sa volonté.

7. Frais de recouvrement

En cas de recours contentieux pour le recouvrement des factures impayées, il sera perçu des frais forfaitaires de dossier de 30€, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8. Réclamations – Médiation

Toute non-conformité qui serait constatée lors de l'exécution d'un service du séjour doit être signalé par le adhérent et/ou son représentant légal, dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances, en s'adressant à la directrice ou au président de l'association.

Les réclamations doivent être adressées par courrier recommandé à l'Association Tous Cap dans les 3 mois suivant la fin du séjour concerné. Une réponse circonstanciée sera apportée par l'Association Tous Cap après avoir rassemblé les informations nécessaires.

Toutefois, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée an cas de perte, de détérioration ou de vol d'affaires personnelles, espèces ou objets de valeur que les adhérents auront choisi d'emporter et de conserver sur le séjour.

Après avoir interrogé l'Association Tous Cap et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, l'adhérent et/ou son représentant légal pourra saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage à l'adresse suivante : Médiation Tourisme et Voyage (MTV) BP80303 – 75823 PARIS Cedex 17.

9. Responsabilité

L'Association Tous Cap est responsable de la bonne exécution de tous les services de séjours compris dans le dossier d'inscription conformément à l'article L.211-16 du Code du tourisme.

L'Association Tous Cap est tenue d'apporter une aide au adhérent s'il est en difficulté conformément à l'article L. 211-17-1 du Code du tourisme.

Conformément à l'article L. 211-16 du Code du tourisme, l'association qui vend un séjour adapté tel que défini par le Code du tourisme est responsable de plein droit de l'exécution des services prévus dans le dossier d'inscriptions, que ces services soient exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois l'association peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au adhérent, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de séjour compris dans le dossier

d'inscription, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

A ce titre, chaque adhérent est couvert par sa propre assurance responsabilité civile. Tout dégât ou accident provoqué par lui-même sera à sa charge et donc à déclarer par ses responsables légaux auprès de sa propre assurance.

L'ensemble des dispositions relatives aux modalités de responsabilité du détaillant et de l'organisateur est précisé aux articles L.211-16 et suivants du Code du tourisme.

10. Protection des données personnelles – Confidentialité

Conformément à l'article 12 du Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le «RGPD»), l'Association Tous Cap vous informe sur l'utilisation qui est faite des données personnelles collectées vous concernant.

L'adhésion et l'inscription à un séjour nécessitent le traitement de données personnelles concernant l'adhérent concerné, à savoir : nom, prénoms, adresse(s) postale(s), adresse(s) électronique(s), date de naissance, numéro(s) de téléphone, numéro de carte d'identité, ainsi que certaines données sensibles telles que photographie, régime alimentaire, numéro de sécurité sociale, données de santé, traitements médicaux, niveau d'autonomie, besoins d'accompagnement...

Certaines informations doivent être obligatoirement fournies à l'Association Tous Cap lors de l'inscription sur les supports prévus à cet effet : bulletin d'adhésion, fiche de renseignements, fiche d'inscription....

A défaut de fournir ces documents, les demandes d'inscription ne pourront pas être traitées. Les données collectées sont nécessaires et utilisées uniquement dans le cadre des séjours organisés.

Ces données sont ainsi traitées pour les finalités suivantes :

- Effectuer les opérations relatives à la gestion des clients (devis, factures, comptabilité)
- Création de « fiches individuelles » de présentation des adhérents aux accompagnateurs et salariés.
- Répondre aux demandes des autorités administratives et judiciaires.

Ces données peuvent être transmises pour ces finalités, outre au personnel salarié et accompagnateur de l'Association Tous Cap, aux fournisseurs des prestations de services réservées (hébergement, transport, activités) mais également aux autorités administratives et judiciaires.

Nos partenaires s'engagent à n'utiliser vos données personnelles que pour exécuter certaines tâches indispensables à la réalisation de votre séjour et aux finalités décrites ci-dessus, dans le strict respect de vos droits en matière de protection des données personnelles et conformément à la législation. Ces données font l'objet d'un traitement informatique, dont le responsable est l'Association Tous Cap. Elles sont conservées dans des conditions sécurisées, pour une durée de 5 ans afin de répondre à une obligation légale ou réglementaire, c'est-à-dire pour une durée de 6 ans à compter de l'achèvement de la relation contractuelle ; cette durée étant portée à 10 ans pour les données relatives à la comptabilité. Au-delà, ces données seront supprimées définitivement.

Conformément à la loi informatique, fichiers et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016, toute personne dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation, de suppression, de retrait du consentement, ainsi qu'un droit à la portabilité sur les données la concernant.

Les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si elles considèrent que l'association Tous Cap ne respecte pas les règlementations applicables en matière de données personnelles.

Document validé en Conseil d'Administration le 31 janvier 2025.

Le Président Christophe VIVIER Le Secrétaire Pier VAN DER KOUWE

tehle llouve